

11/03/2024

**Procès-verbal du comité social d'administration de proximité
du jeudi 20 avril 2023**

Le comité social d'administration de proximité s'est réuni sous la présidence de M. le Préfet, le jeudi 20 avril 2023 à 9 h 45, en salle ERIGNAC.

Étaient présents

Représentants de l'administration, membres de droit :

Monsieur le Préfet ;
Monsieur le secrétaire général.

Représentants de l'administration :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;
Madame la sous-préfète de Château-Thierry (en visioconférence) ;
Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Soissons (en visioconférence) ;
Madame la secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Saint-Quentin (en visioconférence) ;
Madame la secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Vervins (en visioconférence) ;
Madame la directrice du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;
Monsieur le directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
Monsieur le chef du pôle management du SGCD ;
Monsieur le chef du pôle finances du SGCD ;

Représentants syndicaux :

Titulaires :

Madame Anne COSNEAU, déléguée du syndicat CGT INTERIEUR ;
Monsieur David LECOCQ, délégué du syndicat CGT INTERIEUR ;

Monsieur Marc DUVIGNAUD, délégué du syndicat FO Préfectures
Monsieur Alain MACKOWIAK, délégué du syndicat FO Préfectures
Madame Delphine THOMAS, déléguée du syndicat FO Préfectures

Suppléants :

Monsieur Arnaud LEMAIRE, délégué du syndicat CGT INTERIEUR ;
Madame Malika MECHKOUR, déléguée du syndicat CGT- INTERIEUR ;
Monsieur Julien AMPILHAC, délégué du syndicat FO Préfectures ;
Monsieur Cédric DUMORTIER, délégué du syndicat FO Préfectures ;

Excusés :

Monsieur Jean-Pierre RAPIN, délégué du syndicat CGT INTERIEUR ;
Madame Angélique DESSAINT, déléguée du syndicat FO Préfectures ;

A l'ouverture de la séance, M. le Préfet indique qu'il s'agit de la première réunion du comité social d'administration (CSA) de proximité de la préfecture et du secrétariat général commun départemental (SGCD) et rappelle que suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022, la composition du CSA de proximité a été fixée par arrêté préfectoral du 20 décembre 2022. M. le Préfet énonce la composition de cette instance comme suit et déclare le CSA de proximité installé.

Membres titulaires

Membres suppléants

Au titre de CGT INTERIEUR

Anne COSNEAU

Arnaud LEMAIRE

David LECOCQ

Jean-Pierre RAPIN

Sabrina MARTINEZ

Malika MECHKOUR

Au titre de FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Marc DUVIGNAUD

Julien AMPILHAC

Alain MACKOWIAK

Cédric DUMORTIER

Delphine THOMAS

Angélique DESSAINT

M. le Préfet souligne qu'il s'agit de la première participation à une instance pour le directeur de cabinet.

M. LECOCQ signale que, suite à la mobilité effectuée par Mme MARTINEZ, membre titulaire, M. LEMAIRE, membre suppléant, prendra sa place et aura voix délibérative.

Monsieur le Préfet s'assure que le quorum est atteint. Il demande aux organisations syndicales si elles souhaitent procéder à la lecture de déclarations liminaires.

Madame COSNEAU procède à la lecture d'une déclaration liminaire pour la CGT.

Monsieur le Préfet remercie et indique qu'il a noté les différents sujets évoqués tels que le réchauffement climatique, les fermetures d'entreprises, les effectifs, les salaires, les retraites mais qu'il ne fera pas de commentaire point par point. Il souligne qu'en terme de dialogue social, il conviendra d'avoir le même état d'esprit que lors des précédents comités techniques départementaux (CTD). Il demande aux membres du syndicat FO s'ils ont également une déclaration liminaire à soumettre.

Monsieur DUVIGNAUD indique que le syndicat FO déplore la tardiveté de cette première réunion du CSA du fait de l'administration centrale qui a pris du temps pour élaborer son règlement intérieur d'une part et de l'organisation d'un webinaire qui s'est déroulé le 11 avril 2023, date à laquelle était prévue initialement cette réunion du CSA, d'autre part. Il fait remarquer un manque d'appétence pour le dialogue social de la part du gouvernement et du ministère.

Monsieur le Préfet reconnaît que la DGAFP et le ministère de l'intérieur ont mis du temps pour rédiger le règlement intérieur du CSA central. Toutefois, il ajoute que le retard n'est pas forcément imputable à la seule administration. Il fait remarquer, par ailleurs, que la date du CSA de proximité a été reportée à la demande des organisations syndicales. M. le Préfet souligne qu'il n'y a pas de grandes différences entre le décret relatif au comité technique départemental et celui portant sur le CSA.

Monsieur LECOCQ fait remarquer qu'il a suivi le webinaire et que celui-ci n'était pas destiné aux représentants du personnel mais plutôt à l'administration. Il ajoute qu'il s'agissait d'une présentation d'informations très générales.

Madame DENIS confirme et précise que ce webinaire était plutôt une explication du nouveau décret. Elle ajoute qu'une formation va être organisée par l'échelon régional et qu'elle devrait être dispensée sur Laon.

I – Points soumis au vote :

Désignation du secrétaire-adjoint de séance

Mme COSNEAU est désignée comme secrétaire-adjointe de séance.

Approbation du règlement intérieur du CSA de proximité

Monsieur le Préfet laisse la parole à la CGT pour présenter ses amendements. Le syndicat FO n'a pas d'observation particulière à émettre.

Monsieur LECOCQ énonce les différentes modifications que souhaite apporter la CGT :

- Sur la modification du titre :

Au lieu de « Règlement intérieur du comité social d'administration (CSA) de proximité de la préfecture et du secrétariat général commun départemental (SGCD) de l'Aisne »

Ecrire « Règlement intérieur du comité social d'administration (CSA) de proximité de la préfecture, **des sous-préfectures** et du secrétariat général commun départemental (SGCD) de l'Aisne »

Monsieur LECOCQ indique que le CSA couvre l'intérêt des agents de la préfecture, des sous-préfectures et du SGCD, mais parfois également des unités situées dans les directions départementales interministérielles (environnement, politique de la ville). Il précise qu'il s'agit ici de ne pas oublier, symboliquement, les agents qui ne sont pas situés au siège.

Monsieur le Préfet répond que le terme « préfecture » prend en compte la totalité des services, à savoir la préfecture et les sous-préfectures, tel que déterminé par les textes relatifs à l'organisation administrative de l'État. Il ne souhaite donc pas modifier le titre.

Monsieur DUVIGNAUD comprend la remarque de la CGT mais souligne qu'il faudrait s'en tenir à la terminologie donnée par le ministère.

Monsieur le Préfet soumet au vote ce premier amendement :

- Abstention : 3 (FO)

- Pour : 3 (CGT)

- Sur l'article 1 :

M. LECOCQ indique que l'acronyme CSA a déjà été décomposé dans le titre.

Cet amendement est validé.

- Sur l'article 2 :

Au lieu de : « le CSA de proximité tient au moins deux réunions par an... »

Ecrire : « le CSA de proximité tient au moins **trois** réunions par an »

Monsieur LECOCQ indique que l'ampleur des ordres du jour et de l'ensemble des bilans et rapports qui doivent être soumis aux représentants du personnel demande à alléger les réunions. La CGT revendique donc au moins une troisième réunion par an qui pourrait idéalement porter sur les points à l'ordre du jour devenus obligatoires dans le décret du 20 novembre 2020.

Monsieur DUVIGNAUD indique que le syndicat FO rejoint les arguments de la CGT.

Monsieur le Préfet indique qu'au moins deux réunions par an signifie qu'il pourrait y en avoir plus et autant que de besoin. Il souligne qu'il préférerait effectivement plus de réunions mais que celles-ci soient moins longues. Cependant, M. le Préfet souhaite laisser la rédaction telle que proposée et ajoute qu'il sera toujours possible d'organiser davantage de réunions.

Monsieur LECOCQ insiste sur le fait que la CGT veut qu'il soit inscrit dans le règlement intérieur qu'au moins trois réunions seront tenues par an et précise que dans d'autres préfectures, les trois réunions ont été validées dans leur règlement intérieur. Il précise que le fait que ce soit inscrit obligera à s'y tenir.

Monsieur le Préfet soumet au vote cet amendement :

- Abstention : 3 (FO)

- Pour : 3 (CGT)

Monsieur le secrétaire général indique que l'article 47 du décret de 2020 prévoit que le CSA débat une fois par an de la programmation de ses travaux. Il ajoute que cette programmation serait l'objet d'une réunion supplémentaire.

Monsieur le Préfet ne comprend pas la finalité de cet article.

Monsieur LECOCQ souligne que cela pourrait permettre de programmer les visites sur sites.

- Sur l'article 3 :

Au lieu de : « tout membre titulaire qui ne peut pas répondre à la convocation doit en informer... »

Ecrire : « tout membre titulaire qui ne peut pas répondre à la convocation **peut** en informer... »

Monsieur LECOCQ indique que la participation aux instances de dialogue social ne peut être ainsi exploitée par l'administration en amont. Il ajoute que la pratique du « boycott » est une stratégie syndicale qui peut être employée lorsque le dialogue social devient quasiment hermétique. Cette liberté syndicale doit être préservée afin que les représentants du personnel mandatés par le syndicat puissent agir en conformité avec ce mandat et non dans le cadre d'une réglementation qui pourrait ainsi pénaliser cette pratique.

Monsieur le Préfet indique que le « boycott » est possible mais que cela n'empêche pas de prévenir l'administration.

Monsieur DUVIGNAUD indique que le syndicat FO n'a pas de remarque particulière sur ce point.

Monsieur le Préfet soumet au vote cet amendement :

- Abstention : 3 (FO)

- Pour : 3 (CGT)

Monsieur le Préfet indique qu'il n'accepte pas cette demande de modification du règlement intérieur et souligne qu'une information préalable de l'administration d'une présence ou non relève de la courtoisie. Il souligne qu'il a un agenda très chargé et qu'il ne peut pas se permettre de bloquer des créneaux pour des réunions, qui au final, ne pourront pas se tenir, faute de quorum.

Monsieur LECOCQ précise que la CGT envisage un contentieux au tribunal administratif sur ce point litigieux et ajoute qu'il s'agit d'une entrave à la liberté syndicale et qu'en aucun cas, les organisations syndicales n'ont l'obligation d'informer l'administration de leur présence ou non au CSA. Il ajoute que cette notion de devoir prévenir ne figure ni dans le décret ni dans le modèle de règlement intérieur de la DGAFP.

Madame DENIS confirme effectivement que cette notion de devoir prévenir ne figure pas dans le décret ni dans le modèle du règlement intérieur de la DGAFP.

Monsieur le Préfet souligne que le fait de prévenir l'administration permettra l'organisation des réunions dans de bonnes conditions et indique qu'il revient aux représentants nationaux de faire un recours contre le règlement intérieur du CSA ministériel.

Monsieur LECOCQ considère que, ce jour, l'examen porte sur le projet de règlement intérieur du CSA de l'Aisne et que la CGT n'est pas représentative du CSA ministériel. Il ajoute que la CGT peut saisir le tribunal administratif.

- Sur l'article 4 :

Au lieu de : « Le président peut (...) convoquer les experts... »

Ecrire : « Le président **doit**(...) convoquer les experts... »

Monsieur LECOCQ indique que le fait que les représentants du personnel puissent demander la participation d'experts pour éclairer les débats ne peut être soumis à la volonté du président, sinon, cela serait une remise en cause du droit syndical. Il ajoute que la CGT est fortement sollicitée par les représentants du personnel et les personnels des DDI qui souhaitent parfois évoquer des sujets les concernant dans une instance décisionnaire pour le SGCD plutôt que de résumer leurs besoins par l'expression de vœux dans les CSA de leur DDI. Il ajoute que ce fait est plutôt prégnant pour la formation spécialisée.

Monsieur le Préfet souligne que cette formulation : « Le président peut (...) convoquer les experts » est une formulation qui existe dans toutes les commissions administratives quelles qu'elles soient.

Monsieur DUVIGNAUD indique que le code de procédure pénale précise que la convocation d'un expert est une possibilité et non une obligation et souligne donc que, pour le syndicat FO, il est plus logique cette possibilité soit offerte sans que cela ne soit une contrainte.

Monsieur le Préfet indique, qu'en ce qui le concerne, il faut laisser la possibilité de convoquer les experts. Il soumet au vote ce nouvel amendement :

- Abstention : 3 (FO)

- Pour : 3 (CGT)

- Sur l'article 6 :

Au lieu de : « Au mois 48 heures.. »

Ecrire : « Au **moins** 48 heures.. »

Monsieur le Préfet indique que cette coquille sera corrigée.

Au lieu de : « ...à l'ordre du jour de chaque formation spécialisée »

Ecrire : « ...à l'ordre du jour de chaque formation spécialisée **en matière de santé, sécurité et conditions de travail** »

Monsieur LECOCQ indique que le décret du 20 novembre 2020 entend que les formations spécialisées peuvent être ouvertes par le président selon des thématiques bien spécifiques.

Monsieur le Préfet estime que cet ajout n'est pas utile car il ne peut pas y avoir d'autres formations spécialisées.

Monsieur LECOCQ indique que la CGT souhaite qu'après le dernier paragraphe de l'article 6, soit ajouté un III avec le texte suivant :

« Il est rappelé que les représentants du personnel, bien que disposant de liberté prévue par le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, restent soumis aux droits et obligations du fonctionnaire tels que prévus dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, loi dite loi Le Pors ».

Monsieur LECOCQ ajoute que certains documents peuvent être liés au fonctionnement de la préfecture, à sa sécurité ou bien à l'étude de dossiers personnels. Il souligne qu'il est impératif, pour la CGT, de rappeler que les représentants du personnel restent et demeurent des fonctionnaires et que la communication de documents ne peut se faire en infraction à la loi dite loi Le Pors, sauf si cela ressort des libertés inhérentes à l'exercice du droit syndical.

Monsieur le Préfet indique qu'il convient alors d'ajouter au règlement intérieur, le 2ème alinéa de l'article 92 du décret du 20 novembre 2020, à savoir : « Les personnes participant, à quelque titre que ce soit, aux travaux des comités sociaux d'administration sont tenues à l'obligation de discrétion professionnelle à raison des pièces et documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de ces travaux ».

- Sur l'article 11:

Monsieur LECOCQ indique que cet amendement est valable pour la partie I concernant le CSA et la partie II concernant la formation spécialisée.

Au lieu de : « la désignation du secrétaire adjoint de séance s'effectue au début de chaque séance du comité et pour la seule durée de la séance (...) »

Ecrire : « la désignation du secrétaire adjoint de séance s'effectue à la première séance du comité et pour toute la durée du mandat. En cas d'absence du secrétaire adjoint de séance, alors il est procédé à une désignation parmi les représentants du personnel présents et pour cette seule séance (...) »

Monsieur LECOCQ indique que la CGT prétend revendiquer le secrétariat adjoint de séance tant pour le CSA que pour les FS. Il ajoute que les règles définissent qu'en cas d'égalité, ce sera le candidat issu de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix qui assurera le secrétariat. Il souligne que, plutôt que de polluer chaque début de séance par un vote qui donnera le même résultat, la CGT préfère le caractériser dans le règlement intérieur, tout en définissant une modalité en cas d'absence afin de ne pas empêcher la réunion. Il précise que d'autres organisations syndicales procèdent ainsi dès lors qu'elles sont majoritaires, dans d'autres services du ministère de l'intérieur. M. LECOCQ procède à la lecture de l'article 83 du décret du 20 novembre 2020.

Monsieur DUVIGNAUD indique que le syndicat FO est contre cette proposition.

Monsieur le Préfet répond qu'il n'est pas favorable à cette modification même s'il reconnaît que la CGT a obtenu plus de voix que FO aux élections. Il ajoute que de toute façon, même si cette disposition ne figure pas au règlement intérieur du CSA, il sera facile à la CGT de la revendiquer.

Monsieur LECOCQ indique que cette requête est demandée pour faire gagner du temps et ajoute que, dans certains départements, le syndicat FO pratique de la sorte.

Monsieur le Préfet soumet au vote cet amendement :

- Abstention : 3 (FO)

- Pour : 3 (CGT)

- Sur l'article 20:

Monsieur LECOCQ indique que la CGT demande que soit rajouté, après le dernier paragraphe, le texte suivant : « Les procès-verbaux, une fois approuvés, doivent être publiés sur le site intranet de la préfecture et une information doit être adressée par courriel à l'ensemble du personnel ».

Monsieur DUVIGNAUD indique que FO n'y voit pas de contre-indication.

Monsieur le secrétaire général indique qu'il est d'accord sur la publication mais se montre plus sceptique sur l'information.

Monsieur LECOCQ répond qu'il est nécessaire de communiquer.

Monsieur le Préfet indique qu'il n'est pas hostile à la publication. Pour ce qui est d'adresser un courriel d'information, il indique qu'il s'agira encore d'un message électronique supplémentaire.

Monsieur le Préfet soumet au vote cet amendement :

- Pour : 6 (CGT et FO)

Monsieur le Préfet indique qu'il est favorable à la première requête de la CGT mais qu'il se réserve sur la seconde remarque.

En conclusion, M. le Préfet indique, au vu de tous ces échanges, que l'avis est constitué sur la proposition du règlement intérieur du CSA de proximité.

II – Points non soumis au vote :

Communication des procès-verbaux signés des 11 octobre 2021 et 16 décembre 2021

Monsieur le Préfet s'étonne que ces deux procès-verbaux datant de 2021 ne soient communiqués qu'en 2023. Il s'interroge sur les autres procès-verbaux.

Madame DENIS répond qu'ils sont à la relecture.

Monsieur LECOCQ indique que la CGT souhaite apporter une observation sur le procès-verbal du 11 octobre 2021 et plus particulièrement sur la page 3 dans laquelle M. le Préfet souligne qu'« il

peut parfois être difficile de recruter des fonctionnaires ». M. LECOCQ signale que l'administration régionale a une gestion particulière des lauréats de concours en leur proposant des postes en dehors du département, sans leur communiquer la liste des postes disponibles et en leur adressant un modèle de courrier de refus de concours. Il ajoute que ce mode opératoire rend difficile le recrutement de fonctionnaires alors qu'il peut s'agir de contractuels en poste dans l'Aisne et qui passent des concours pour pérenniser leur emploi. M. LECOCQ ajoute que, compte tenu de ces éléments, les arguments tels que « le département n'est pas attractif » ou « il est difficile de recruter dans l'Aisne » ne sont pas audibles.

Monsieur le Préfet fait remarquer que cette observation dépasse la rédaction du procès-verbal. Il reconnaît que l'administration a du mal à recruter et, force est de constater, que sur les emplois proposés à la vacance, il y a peu de candidatures de fonctionnaire mais de plus en plus de candidatures de contractuels.

Madame DENIS indique qu'il y a plusieurs types de concours et que chaque département inscrit ses besoins dans le plan de charge initial qui s'établit en début d'année. Elle ajoute qu'il peut y avoir des concours régionaux sans pour autant que des besoins aient été exprimés par tous les départements de la région. Elle souligne que le pôle formation communique aux agents sur la façon dont les concours sont organisés.

Monsieur le Préfet a pris note de cette seule remarque et demande que ce sujet soit évoqué lors d'une prochaine séance.

Bilan des actions menées par le secrétariat général commun du département de l'Aisne suite aux différentes réunions du CTD

Réunion du 19 novembre 2019- actualisation lors du CTD du 11 octobre 2021 du 16 décembre 2021 et du 7 avril 2022 :

- Le syndicat FO souhaiterait savoir ce qu'il en est des cinq jours de congés susceptibles d'être accordés aux agents exerçant des fonctions d'accueil tant au bureau de la nationalité qu'à l'accueil général.

Madame DENIS rappelle qu'une réunion de travail s'est tenue le 7 janvier 2021 et qu'il revenait aux syndicats de se rapprocher des agents du bureau de la nationalité pour échanger sur des propositions d'amélioration du service rendu au public. Elle ajoute qu'un groupe de travail devait être créé sous l'égide du directeur de la citoyenneté et de la légalité et souligne que la CGT avait indiqué, lors d'une précédente réunion, avoir rencontré les agents concernés et qu'à l'issue de cet échange, il convenait de mettre fin à cette question. En revanche, la question était toujours en suspens pour FO.

Monsieur DUVIGNAUD indique qu'il n'y a pas de consensus entre les agents du service concerné sur cette question. Dans ces conditions, il estime gênant de continuer dans cette voie-là.

Madame DENIS propose de retirer ce point du tableau.

Monsieur le Préfet donne son accord.

Réunion du 24 septembre 2020 et du 11 octobre 2021

- Communication du plan de continuité d'activité (PCA)

Monsieur le secrétaire général indique que Mme DUVIGNAUD a été nommée référente pour la conduite de ce projet et souligne que tous les services, en particulier le SGCD, devront apporter leur contribution. Il ajoute qu'une lettre de mission pour Mme DUVIGNAUD est en cours de signature et qu'un comité de pilotage (COFIL) va se réunir prochainement pour travailler sur ce PCA. Le travail de fond est ainsi engagé et une réunion de présentation est prévue au mois de mai. Une date sera également arrêtée pour présenter le projet aux représentants du personnel.

M. LECOCQ rappelle les raisons pour lesquelles la CGT avait demandé la communication du PCA et remercie l'administration pour le travail effectué tout en espérant que ce document ne soit pas mobilisé.

Réunion du 10 décembre 2020 et du 11 octobre 2021

- Organisation d'un exercice « anti-terrorisme »

Madame DENIS rappelle que cet exercice, demandé par la CGT, devait être programmé au cours du premier semestre 2021.

Monsieur le directeur de cabinet indique que le sujet a été évoqué avec la CGT lors de sa prise de fonctions. Il indique que cela n'est pas impossible à réaliser puisque cela a déjà été fait. Toutefois, il précise que si certains ont bien accepté l'exercice déjà réalisé, d'autres, étaient mitigés voire traumatisés. Le directeur de cabinet en profite pour évoquer le dernier déclenchement de l'alarme incendie qui a eu lieu début avril. Il indique que celle-ci s'est déclenchée vers 16 h 30 en raison de fumées au niveau - 3 du parking souterrain. Il signale que plusieurs agents, vu l'heure, en ont profité pour prendre l'ascenseur et récupérer leur véhicule. M. le directeur de cabinet signale qu'il ne faut surtout pas procéder de la sorte et que les consignes n'ont absolument pas été respectées.

Monsieur le Préfet fait remarquer qu'il y a un problème général de sécurité et ajoute qu'il faut renforcer la sécurité à la préfecture. Il ajoute qu'il serait préférable d'organiser un exercice de sécurité plutôt qu'un exercice anti-terroriste.

Monsieur DUVIGNAUD demande si une information du SDIS ne pourrait pas être envisagée.

Monsieur le secrétaire général fait remarquer, par ailleurs, qu'avec le déclenchement de la dernière alarme incendie, il a été constaté qu'avec le télétravail, certaines personnes désignées aux étages comme guides et serre-files étaient absentes ce qui a rendu difficile le travail d'évacuation .

Monsieur le Préfet signale qu'une note de rappel sur les consignes de sécurité et notamment l'interdiction de fumer va être rédigée et diffusée.

Madame DENIS fait d'ailleurs remarquer qu'elle a constaté, en se garant au - 3 du parking souterrain pour venir à la réunion de ce jour, que des ouvriers présents au sous-sol et mandatés par le conseil départemental pour effectuer des travaux, étaient en train de fumer.

Monsieur le Préfet laisse apparaître son mécontentement.

Monsieur LECOCQ rappelle que si la CGT insiste sur l'organisation de cet exercice c'est parce que la répétition d'un évènement peut être pédagogique. Il ajoute que la diffusion d'une note n'est pas suffisante et souligne qu'un exercice, même s'il n'a pas la même ampleur qu'en 2018, serait utile. Il propose également la diffusion d'un film.

Monsieur le Préfet estime que c'est un sujet global qui doit être traité conjointement avec la sécurisation du site. Cependant, il maintient le principe d'un exercice de sécurité.

- Demande d'organisation d'une session sur l'égalité et la diversité

A l'instar de la session sur la thématique « violences conjugales » organisée par Mme LOMBARDI, le 20 septembre 2021, la CGT souhaiterait qu'une session sur l'égalité et la diversité soit également organisée.

Madame DENIS indique que le SGCD est en attente de propositions de dates pour qu'une formation soit organisée sur Laon.

Monsieur LECOCQ remercie l'administration pour ses démarches.

Réunion du 27 septembre 2022

- Problèmes de stationnement dans les parkings souterrains. La CGT a signalé que les agents du conseil départemental ne respectent pas les consignes à savoir qu'ils se garent au troisième sous-sol, alors que ce dernier est réservé à la préfecture, que les véhicules sont parfois stationnés dans les rampes d'accès et que les conducteurs roulent trop vite alors qu'il y a une signalisation précisant qu'il faut allumer les feux et rouler au pas. Elle ajoute que souvent des voitures sont garées à cheval sur deux places. La CGT a demandé que des rondes soient effectuées par les agents du poste de garde afin qu'il y ait un respect des règles de civisme de base.

Monsieur le directeur de cabinet indique que les agents du poste de garde surveillent très régulièrement et font la chasse à ceux qui se garent sur les voies d'accès. Il ajoute qu'ils déposent des papillons de rappel sur les pare-brise.

Monsieur le Préfet considère qu'il est inadmissible que des véhicules soient garés dans les rampes d'accès et signale que si plusieurs rappels à l'ordre ont été faits à un même agent, alors, il faut lui interdire l'accès aux parkings. Il souligne toutefois qu'une certaine souplesse peut être observée pour ceux qui se garent au troisième sous-sol.

Monsieur LECOCQ remercie, au nom de la CGT, les services du cabinet et plus particulièrement les agents du poste de garde, pour le travail effectué.

Monsieur LECOCQ indique que la CGT souhaiterait que, pour ce nouveau mandat, toutes les actions résolues soient regroupées dans un autre onglet ce qui permettrait d'évaluer l'action syndicale et celle de l'administration.

Bilan des mobilités 2022 et point sur les postes mis en ligne dans le cadre de la campagne de la mobilité classique 2023

Monsieur DELSART indique que deux campagnes de mobilité ont été organisées pour l'année 2022.

La première, dite campagne de mobilité classique, s'est déroulée du 1^{er} mars au 25 avril 2022 pour des prises de poste à compter du 1^{er} septembre 2022. Dans le cadre de cette campagne, il est possible de publier les postes vacants ou susceptibles de l'être.

La seconde campagne, dite au fil de l'eau, a débuté le 25 juillet 2022 et s'est achevée le 31 janvier 2023 (fin de visibilité des postes publiés au plus tard le 16 décembre 2022) avec des affectations possibles à compter du 1^{er} octobre 2022. Dans le cadre de cette campagne, seuls les postes constatés comme vacants peuvent être publiés.

I / La campagne de mobilité classique :

A / Postes administratifs :

Catégorie A – 3 postes vacants, 3 susceptibles d'être vacants et 2 créations de poste :

Intitulé du poste	Statut	Résultat
Adjoint au chef du bureau de la Nationalité chargé du séjour, de l'asile et du regroupement familial	Vacant	Poste pourvu par un homme.
Secrétaire général de la sous-préfecture de Soissons	Susceptible d'être vacant	Le titulaire du poste a obtenu sa mobilité mais aucun candidat n'a été retenu sur son poste.
Chef du pôle planification, ordre public et gestion de crise	Susceptible d'être vacant	Le titulaire du poste n'a pas obtenu sa mobilité.
Adjoint au chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité, chargé de l'intercommunalité	Vacant	Poste pourvu par une femme.
Responsable de la coordination administrative	Susceptible d'être vacant	Non pourvu
Adjoint au chef de cabinet et du service des sécurités – chef du pôle « police administratives et politiques publiques de préventions et de sécurité »	Vacant	Poste pourvu par un homme.
Adjoint au chef du pôle management / Référent de proximité – secrétariat général commun départemental	Création de poste	Non pourvu
Référent de proximité auprès du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et du directeur départemental de la protection des populations	Susceptible d'être vacant	Le titulaire du poste n'a pas obtenu sa mobilité.

Catégorie B – 3 postes vacants, 4 postes susceptibles d'être vacants :

Intitulé du poste	Statut	Résultat
Gestionnaire instructeur administratif au sein de la section « police administrative » - chef de mission -	Vacant	Poste pourvu par une femme
Agent du pôle politiques publiques et collectivités territoriales à la sous-préfecture de Vervins.	Susceptible d'être vacant	Poste non pourvu. Le départ en retraite de l'agent n'a pas été confirmé.
Gestionnaire administratif et financier	Vacant	Poste pourvu par une femme.
Chargé du contrôle des titres de séjour pluriannuels	Susceptible d'être vacant	Le titulaire du poste n'a pas obtenu sa mobilité.
Agent en charge des procédures d'éloignement	Susceptible d'être vacant	Le titulaire du poste n'a pas obtenu sa mobilité.

Responsable du pôle réglementation	Susceptible d'être vacant	Poste non pourvu.
Chargé de l'élaboration des plans de défense et de secours	Vacant	Poste non pourvu.

Catégorie C – 3 postes vacants, 2 postes susceptibles d'être vacants :

Intitulé du poste	Statut	Résultat
Gestionnaire des dispositifs sociaux	Vacant	Poste pourvu par une femme.
Assistant de formation	Vacant	Poste supprimé dans le cadre du dispositif régional des 3 %.
Chargé du conseil et des subventions aux collectivités territoriales	Vacant	Poste pourvu par une femme.
Chargé du greffe du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire	Susceptible d'être vacant	Le titulaire du poste n'a pas obtenu sa mobilité.
Gestionnaire de la réglementation générale et des élections	Susceptible d'être vacant	Le titulaire du poste n'a pas obtenu sa mobilité.

B / Postes techniques

Catégorie B – 1 poste vacant et 2 postes susceptibles d'être vacants :

Intitulé du poste	Statut	Résultat
Inspecteur / Inspectrice des permis de conduire et de la sécurité routière	Vacant	Poste pourvu par une femme.
Inspecteur / Inspectrice des permis de conduire et de la sécurité routière	Susceptible d'être vacant	Le titulaire du poste n'a pas obtenu sa mobilité.
Inspecteur / Inspectrice des permis de conduire et de la sécurité routière	Susceptible d'être vacant	Le titulaire du poste n'a pas obtenu sa mobilité.

En conclusion, M. DELSART indique que huit postes de catégorie A ont été proposés à la vacance (trois postes vacants, quatre susceptibles d'être vacants et une création de poste). Les trois postes vacants ont été pourvus : un par une femme et deux par des hommes.

Sept postes de catégorie B ont été proposés à la vacance (trois postes vacants, quatre postes susceptibles d'être vacants). Sur les trois postes vacants, deux postes ont été pourvus par des femmes.

Et enfin, cinq postes de catégorie C ont été proposés à la vacance (trois postes vacants et deux susceptibles d'être vacants). Pour les deux postes susceptibles d'être vacants, les agents concernés n'ont pas obtenu leur mobilité. L'un des trois postes vacants a été supprimé dans le cadre du dispositif régional des 3 %. Les deux derniers postes vacants ont été pourvus par des femmes.

Par ailleurs, il souligne que trois postes ont été proposés à la vacance en catégorie B technique (un poste vacant et deux postes susceptibles d'être vacants). Le poste vacant a été pourvu par une femme.

II / La campagne de mobilité au fil de l'eau :

M. DELSART souligne que dans le cadre de cette campagne, tous les postes proposés sont considérés comme vacants.

Catégorie A :

Intitulé du poste	Résultat
Secrétaire général de la sous-préfecture de Soissons	Poste pourvu par un homme à compter du 30 décembre 2022
Chef du bureau de la réglementation générale et des élections	Poste pourvu par un homme à compter du 1 ^{er} février 2023.
Adjoint au chef du bureau de la réglementation générale et des élections – Responsable du pôle réglementation	Poste pourvu par un homme à compter du 1 ^{er} février 2023
Responsable de la coordination administrative	Poste pourvu par un homme à compter du 1 ^{er} février 2023
Secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Saint-Quentin	Poste pourvu par une femme à compter du 1 ^{er} janvier 2023.
Chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle	Un candidat a été retenu. Recrutement en cours en lien avec la DRH du ministère.
Chef du pôle Politiques Publiques de la sous-préfecture de Saint-Quentin	Poste non pourvu.
Adjoint au chef du bureau de la nationalité chargé du contentieux et de l'éloignement	Poste pourvu par une femme à compter du 1 ^{er} février 2023.
Chargé(e) de mission planification et cartographie.	Poste non pourvu.
Chef du pôle « immobilier et soutien » du secrétariat général commun départemental de l'Aisne	Poste pourvu par une femme à compter du 1 ^{er} mars 2023.

Catégorie B :

Intitulé du poste	Résultat
Chargé de communication, de publication, presse et relations publiques	Poste pourvu par une femme à compter du 5 décembre 2022.
Chargé de la prévention des risques professionnels	Poste pourvu par un homme à compter du 1 ^{er} janvier 2023.
Chargé du contrôle des titres de séjour pluriannuels	Poste pourvu par une femme à compter du 1 ^{er} novembre 2022.
Chargé de l'instruction des procédures d'éloignement	Poste pourvu par une femme à compter du 12 décembre 2022.
Agent chargé des procédures d'éloignement	Poste pourvu par une femme à compter du 12 décembre 2022.
Adjoint(e) au chef du pôle finances, responsable de la mission programmation et contrôle interne de gestion	Poste pourvu par une femme à compter du 16 janvier 2023.
Gestionnaire ressources budgétaires	Poste non pourvu.

Chargé d'études transports exceptionnels

Poste pourvu par un homme à compter du 1^{er} juin 2023.

Catégorie C :

Intitulé du poste	Résultat
Chargé d'instruction au Bureau « Habitat & Tourisme »	Poste pourvu par une femme à compter du 1 ^{er} octobre 2022.
Gestionnaire instructeur au service politique de la ville	Poste non pourvu. Fera l'objet d'un recrutement via la voie du recrutement sans concours (tirage sur liste complémentaire en 2023).
Gestionnaire des ressources budgétaires	Poste pourvu par un homme à compter du 1 ^{er} février 2023.
Adjoint au coordinateur et animateur sécurité routière	Poste pourvu par un homme à compter du 3 janvier 2023.
Gestionnaire courrier	Poste pourvu par une femme à compter du 1 ^{er} mars 2023.
Instructeur((trice) ICPE	Poste pourvu par une femme à compter du 1 ^{er} mars 2023.
Agent polyvalent chargé d'accueil physique et téléphonique DDETS	Poste non pourvu.

En conclusion, Monsieur DELSART indique que dix postes de catégorie A ont été proposés à la vacance. Huit postes ont été pourvus (un poste pour lequel le recrutement est toujours en cours) dont trois par des femmes.

Huit postes de catégorie B ont été proposés à la vacance. Sept postes ont été pourvus dont cinq par des femmes.

Enfin, sept postes de catégorie C ont été proposés à la vacance. Cinq postes ont été pourvus dont trois par des femmes.

III / Point sur les postes mis en ligne dans le cadre de la mobilité classique 2023 :

M. DELSART indique que la campagne de mobilité classique 2023 a débuté le 1^{er} mars pour des affectations au 1^{er} septembre 2023. Les postes seront visibles jusqu'au 25 avril 2023.

Dans le cadre de cette mobilité, les postes publiés sont les suivants :

Catégorie A :

-Adjoint au chef du bureau de la nationalité chargé du séjour, de l'asile et du regroupement familial (vacant) ;

-Chef du bureau des finances locales (susceptible d'être vacant) ;

-Chef du pôle planification, ordre public et gestion de crise (susceptible d'être vacant) ;

- Adjoint au chef du bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle – chargé des politiques publiques (susceptible d’être vacant) ;
- Adjoint au chef du pôle planification, ordre public et gestion de crise (vacant) ;
- Chef du pôle Politiques Publiques de la sous-préfecture de Saint-Quentin (vacant) ;
- Adjoint au chef du pôle management / référent de proximité au SGCD (vacant);
- Référent de proximité auprès du directeur départemental de l’emploi, du travail et des solidarités et du directeur départemental de la protection des populations (susceptible d’être vacant) ;
- Chef du pôle finances (susceptible d’être vacant) ;
- Chef de cabinet, adjoint au directeur de cabinet (susceptible d’être vacant);
- Chargé de mission au sein du bureau du développement économique et de l’emploi (susceptible d’être vacant) ;
- Chef du bureau de la représentation de l’État et de la communication interministérielle (vacant).

M. DELSART précise que pour ce dernier poste, celui-ci a été remis à la vacance par prudence dans la mesure où, à ce jour, la DRH du MI n’a pas encore répondu concernant le recrutement du candidat précédemment retenu (aspect contractuel).

Catégorie B :

- Instruction et délivrance des demandes d’admission au séjour et des passeports d’urgence (susceptible d’être vacant) ;
- Agent en charge du suivi des mineurs non accompagnés (susceptible d’être vacant);
- Gestionnaire des élections (vacant) ;
- Agent chargé de l’instruction du contentieux des refus de séjour (vacant) ;
- Agent chargé de l’instruction des procédures d’éloignement et du contentieux (vacant) ;
- Gestionnaire des ressources budgétaires (vacant) ;
- Chargé de mission planification (vacant) ;
- Chargé de l’instruction des dossiers relatifs aux distinctions honorifiques, des affaires réservées et de la représentation de l’État (vacant) ;
- Chef du bureau du développement économique S/P Saint-Quentin (susceptible d’être vacant).

Catégorie B technique :

Quatre postes d’inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière (deux vacants et deux susceptibles de l’être).

Catégorie C :

- Agent en charge de l'instruction des procédures d'éloignement (vacant) ;
- Agent chargé du greffe du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire (susceptible d'être vacant) ;
- Gestionnaire de la réglementation générale et des élections (vacant) ;
- Chargé d'accueil et des interventions sociales au secrétariat du sous-préfet d'arrondissement (vacant) ;
- Assistant(e) d'unité, répartiteur(trice) (vacant) ;
- Instructeur(trice) agréments et autorisations (susceptible d'être vacant) ;
- Assistant(e) de formation (susceptible d'être vacant) ;
- Gestionnaire de la politique du logement des publics vulnérables (vacant) ;
- Service politique de la ville – Gestionnaire instructeur administratif (susceptible d'être vacant) ;
- Agent d'accueil physique et téléphonique à la DDPP (vacant) ;
- Gestionnaire achats, logistique et accueil polyvalent (vacant) ;
- Gestionnaire du courrier (susceptible d'être vacant) ;
- Gestionnaire administratif des ressources humaines polyvalent (susceptible d'être vacant).

En conclusion, M. DELSART indique que dans le cadre de cette campagne, 38 postes ont été mis à la vacance dont 12 postes de catégorie A, 9 postes de catégorie B, 4 postes de catégorie B technique et 13 postes de catégorie C. Il ajoute que sur les 38 postes proposés, 20 sont des postes vacants.

Monsieur le Préfet fait remarquer que le système n'est pas très souple et qu'il y a une réelle difficulté sur la notion de susceptible d'être vacant.

Monsieur LECOCQ indique que la CGT constate que 10 % des postes ne sont pas pourvus ce qui est inquiétant. Il revient sur le recrutement d'un agent SIC supplémentaire au pôle numérique du SGCD et rappelle que les collègues ont un volume d'agents beaucoup plus important à gérer et que, sans renfort, ils ne pourront jamais satisfaire toutes les demandes.

Madame DENIS rappelle que le SGCD gère aussi les campagnes des autres directions départementales interministérielles avec des méthodes et des calendriers différents.

Bilan des promotions 2023

Monsieur DELSART énumère les promotions, par catégorie et par grade, comme suit :

Catégorie A :

attaché hors classe

- M. David BAJEUX (DCL)

attaché d'administration de l'État

- M. Guillaume LEMARIE (DCL – BLI) ;
- Mme Estelle MODAINE (Direction du cabinet).

Catégorie B :

Secrétaire administratif de classe normale

- Mme Delphine THOMAS (DCPPAT).

Secrétaire administratif de classe supérieure

- Mme Ana-Maria DIAS FERNANDES (Cabinet) ;
- Mme Eugénie DUHAMEL (DDT – environnement) ;
- Mme Yannick BOULANT (SPP) ;
- M. Stéphane LECUYER (sous-préfecture de Saint-Quentin).

Technicien des systèmes d'information de classe supérieure

- Mme Aurélie PELTIER (SGCD - Pôle numérique)

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle

- M. Didier WUILQUE (DDT environnement) ;
- M. Frédéric BAZIN (DCL - BFL)

Catégorie C :

Adjoint administratif principal de 2ème classe

- Mme Sarah PIQUET (sous-Préfecture de Soissons)

Adjoint administratif principal de 1ère classe

- Mme Mélanie MEREUX (DCL – BRGE) ;
- Mme Christelle POLLET (DCL – BRGE) ;
- Mme Nadine COEZZI (sous-préfecture de Château-Thierry) ;
- Mme Sylvie BERTHELIN (DCL – nationalité).

Adjoint technique principal de 1ère classe

- Mme Bernadette BOURSIGAUX (sous-Préfecture de Vervins) ;
- M. Valérie CHATELAIN (sous-préfecture de Château-Thierry).

Monsieur le Préfet demande si les agents sont promus au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur DELSART répond par l'affirmative.

Monsieur LECOCQ indique que tous les services de la préfecture, des sous-préfectures et du SGCD doivent être reconnus. Il remercie l'administration, au nom de la CGT, d'avoir proposé à l'avancement des agents relevant de tous les périmètres.

Point sur le complément indemnitaire annuel (CIA) et sur la revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour l'année 2022

Point sur le CIA :

Monsieur DELSART indique que le montant de l'enveloppe générée est de 123 120 euros pour l'année 2022. Il ajoute que 185 agents étaient éligibles au CIA et que 179 agents l'ont perçu ce qui représente 96,76 % des agents. M. DELSART communique les montants suivants par catégorie :

Catégorie A montant moyen perçu : 983 €
Catégorie A montant médian : 1000 €
Catégorie B montant moyen perçu : 638 €
Catégorie B montant médian : 670 €
Catégorie C montant moyen perçu : 514 €
Catégorie C montant médian : 520 €

Monsieur DELSART ajoute que pour le bureau de la nationalité, 15 agents étaient éligibles à l'abondement du CIA et que le montant de l'enveloppe générée est de 1 130 euros. Il souligne que l'intégralité des agents du bureau de la nationalité a bénéficié de ce CIA dédié.

Concernant le CIA collectif, M. DELSART indique qu'un CIA collectif peut être versé à une partie des effectifs appartenant aux corps des services techniques et des systèmes d'information et de communication qui ont été particulièrement sollicités et qui ont atteint les objectifs fixés à la direction ou au service. Il ajoute que l'enveloppe est calculée sur la base de 30 % des effectifs. Cette base vient abonder l'enveloppe complémentaire du CIA à hauteur de 150 euros par agent.

Monsieur LECOCQ indique que la présentation du document fourni à l'ensemble des membres qui comporte des tranches de 250 euros est illisible et ne permet pas d'exercer un dialogue social correct. Il fait remarquer que les attachés qui représentent 22,7 % des agents servis récupèrent 33,5 % de l'enveloppe ce qui signifie qu'un cinquième des effectifs bénéficie d'un tiers de l'enveloppe. Les secrétaires administratifs qui représentent 36,2 % des agents servis récupèrent 34,7 % de l'enveloppe ce qui signifie qu'un tiers des effectifs bénéficie d'un tiers de l'enveloppe. M. LECOCQ note, par ailleurs, que le tableau ne distingue pas les trois grades du corps de la catégorie B. Enfin, concernant la catégorie C, il fait remarquer que les adjoints administratifs qui représentent 41,08 % des agents servis récupèrent 31,7 % de l'enveloppe ce qui signifie que deux cinquièmes des effectifs bénéficient de moins d'un tiers de l'enveloppe. M. LECOCQ ajoute que les organisations syndicales n'ont aucun moyen de vérifier les données de ce tableau. Par ailleurs, il signale que, comme cette indemnité est versée avec la paie du mois de décembre, les agents la considèrent comme une prime de Noël.

Sur ce dernier point, Mme DENIS indique que dans d'autres ministères, notamment les ministères sociaux, cette prime est versée en milieu d'année et ajoute que, peut-être dans le cadre d'une harmonisation, il en sera de même pour le ministère de l'intérieur.

Monsieur LECOCQ revient sur la présentation du tableau et souligne, qu'avec une tranche allant de 0 à 249 euros, il est impossible de savoir combien d'agents n'ont pas eu de CIA et quelles sont les catégories concernées.

Monsieur DUVIGNAUD indique qu'au vu du document fourni par l'administration, six agents n'ont pas perçu de CIA et ajoute que, de mémoire, la maladie ne pouvait pas être un obstacle pour le percevoir. Il souligne, par ailleurs, qu'aucun agent ne s'est manifesté auprès du syndicat pour signaler qu'il n'avait pas perçu de CIA .

Monsieur LECOCQ indique que la CGT voudrait savoir pourquoi ces agents n'ont pas perçu de CIA et précise que s'il s'agit d'une mesure disciplinaire, cela a du sens. Il ajoute que la confiance n'empêche pas le contrôle.

Monsieur le Préfet signale que le CIA n'est pas une prime de Noël et que ce n'est pas un droit pour l'agent. Il ajoute que si le chef de service estime que le travail n'est pas fait par son agent, il est normal qu'il ne lui attribue pas de CIA. Concernant le document communiqué, M. le Préfet estime que sa présentation est suffisamment claire et rappelle que le CSA n'a pas vocation à examiner des situations individuelles. Il souligne que, si des agents ne sont pas satisfaits, ils peuvent en référer à leur chef de service ou aux représentants du personnel. Concernant la présentation du tableau, et plus particulièrement pour les agents qui n'ont pas perçu de CIA, M. le Préfet ajoute qu'il va voir s'il convient de rajouter une tranche « zéro ».

Madame COSNEAU rappelle qu'avant, la présentation des tableaux était beaucoup plus détaillée avec des tranches de 50 euros et que, malgré tout, elle ne permettait pas de distinguer des cas individuels ou nominatifs. Elle ajoute que la CGT ne comprend pas pourquoi depuis 2021, la présentation a été modifiée et laisse apparaître des tranches de 250 euros.

Monsieur LECOCQ rappelle par ailleurs que les documents ne sont pas communicables.

Monsieur le Préfet indique qu'il refuse de présenter un document qui permettrait d'identifier les agents. Il ajoute, par ailleurs, qu'il ne faut pas parler de sanction disciplinaire lorsqu'un agent n'a pas perçu de CIA. Il rappelle que c'est le chef de service qui apprécie la manière de servir de son agent et qui lui attribue ou pas du CIA.

Monsieur LECOCQ fait alors remarquer que l'administration préfère donner « zéro » de CIA à un agent plutôt qu'une sanction disciplinaire.

Monsieur le Préfet répond qu'il n'y a aucun lien.

Monsieur LECOCQ indique que le système est pervers.

Monsieur le Préfet rappelle que les représentants du personnel n'ont pas à donner leur avis sur les montants alloués et souligne que le CIA ne doit pas être négocié avec les organisations syndicales. Il ajoute qu'il est prêt à en discuter avec elles en dehors de cette instance.

Monsieur DUVIGNAUD fait remarquer qu'il regrette que l'enveloppe initiale n'ait pas été abondée par un supplément exceptionnel, comme certaines années.

Point sur l'IFSE :

Monsieur DELSART indique que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dispose que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen « au vu de l'expérience acquise de l'agent ». Il ajoute que la

valorisation de l'expérience professionnelle doit reposer sur des critères objectifs et cohérents avec les informations renseignées dans la partie expérience professionnelle (évaluation des acquis) des comptes-rendus d'entretien professionnel de l'agent, tels que :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation (compétences budgétaires, financières, bureautiques, juridiques, réglementaires...);
- l'approfondissement de la connaissance de l'environnement professionnel et de procédures;
- la participation à un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis ou la participation à un projet induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

M. DELSART ajoute que peuvent prétendre à ce réexamen, les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- justifier au 31 décembre 2022 d'une durée d'affectation de quatre années au minimum sur un même poste. Pour les personnels de la filière administrative affectés au service des étrangers, ils doivent justifier au 31 décembre 2022 d'une durée de trois ans sur le même poste.

Il ajoute que la revalorisation est comprise entre 0 euro et un montant correspondant à 30 % du montant moyen de CIA perçu par l'agent au cours des quatre dernières années ou au cours des trois dernières années pour les fonctionnaires de la filière administrative affectés au bureau de la nationalité. M. DELSART précise également que l'enveloppe est égale à 20 % du montant moyen des CIA 2019, 2020, 2021 et 2022 (20 % du montant moyen des CIA 2020, 2021 et 2022 pour les agents affectés au service des étrangers). Enfin, M. DELSART précise que, cette année, douze agents étaient éligibles à la revalorisation de l'IFSE, que dix d'entre eux en ont bénéficié et que le montant de l'enveloppe générée était de 1 296 euros.

Madame COSNEAU indique qu'il n'est pas normal que l'enveloppe soit calculée sur la base des montants moyens de CIA perçus les années précédentes et ajoute que cela devrait être déconnecté. Elle ajoute que cela rend le système pervers.

Monsieur le Préfet rappelle que lors de la mise en place de l'IFSE, le mode de calcul de la clause de revoyure avait été proposé par les représentants du personnel nationaux et souligne, par ailleurs, que les agents devraient effectuer une mobilité régulièrement.

Monsieur LECOCQ rappelle que tous les agents ne peuvent pas effectuer de mobilité, notamment ceux des corps techniques et SIC. Il souligne que pour la CGT, il serait préférable d'accorder une revalorisation à hauteur de 20 % à tous les agents.

Monsieur le Préfet fait remarquer que la répartition d'attribution qui ressort du tableau n'est pas scandaleuse puisque sur les dix agents ayant perçu cette revalorisation, six d'entre eux l'ont eu avec un taux de 24 % et deux d'entre eux, avec un taux de 20 %. Il fait aussi remarquer qu'aucun agent n'a eu une revalorisation à hauteur de 30 % et qu'il n'est pas possible de retenir pour tout le monde un taux de 20 %.

Monsieur le secrétaire général indique que l'attribution de l'IFSE ne suit pas la même logique que le CIA. Il peut y avoir des raisons objectives à ce qu'un agent accepte ou souhaite rester sur son poste.

Monsieur LECOCQ indique que donner 24 % à 6 agents, c'est les inciter à l'immobilité.

Monsieur le Préfet fait remarquer qu'il n'y a pas d'incohérence et que le travail a été correctement réalisé.

Monsieur LECOCQ demande si les agents ont connaissance du pourcentage qui leur est attribué.

Madame DENIS répond par l'affirmative.

Point sur le budget et les travaux

Point budget :

Monsieur BERTHELOT indique qu'une fiche a été communiquée à l'ensemble des membres du CSA. Ce document se présente comme suit :

Introduction : bilan de l'exercice 2022

En 2022, et pour la deuxième année de suite, l'UO 02 a consommé l'intégralité de sa dotation en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) (cf annexe), conformément aux objectifs fixés par la région. La mobilisation de tous les acteurs de la chaîne de la dépense a permis ce résultat positif, qui renforce la crédibilité de l'UO lors des discussions budgétaires avec l'échelon régional.

I/ Dotation initiale 2023

Les montants délégués en 2023 à l'UO 02 sur le BOP 354 sont les suivants:

- 2 146 479 euros en AE (2022: 1 694 813 euros);
- 2 317 768 euros en CP (2022: 2 094 812 euros).

Pour le périmètre de la préfecture et des sous-préfectures, le budget initial 2023 est de:

- 1 419 596,60 euros en AE (1 105 530,08 euros en 2022);
- 1 448 143,66 euros en CP (1 327 716,08 euros en 2022).

La hausse des dotations est liée aux bons résultats obtenus en 2022 ainsi qu'à la délégation d'enveloppes fléchées pour des actions spécifiques (amélioration des conditions de vie au travail/attractivité ou encore réaménagement des espaces de la sous-préfecture de Château-Thierry).

Il s'agit d'une dotation initiale, qui pourra évoluer en cours d'année en fonction des ajustements budgétaires qui interviendront au printemps et à l'automne, mais à la marge seulement.

II/ Objectif de consommation à mi-gestion

La région fixe à toutes les UO des Hauts-de-France un objectif idéal de consommation des CP de 50% au 30 juin. En cas d'atteinte de cet objectif, un bonus budgétaire sera délégué aux UO.

Pour l'ensemble du périmètre (préfecture et DDI), les taux de consommation observés au 15 mars étaient de 18,94% en AE (-2,06 points par rapport à 2022) et de 15,22% en CP (+1,22 point par rapport à 2022). On constate donc une certaine stabilité de la consommation de l'UO 02, qui ne garantit pas l'atteinte de l'objectif intermédiaire du 30 juin mais qui demeure satisfaisante dans la perspective d'une consommation intégrale des crédits fin 2023.

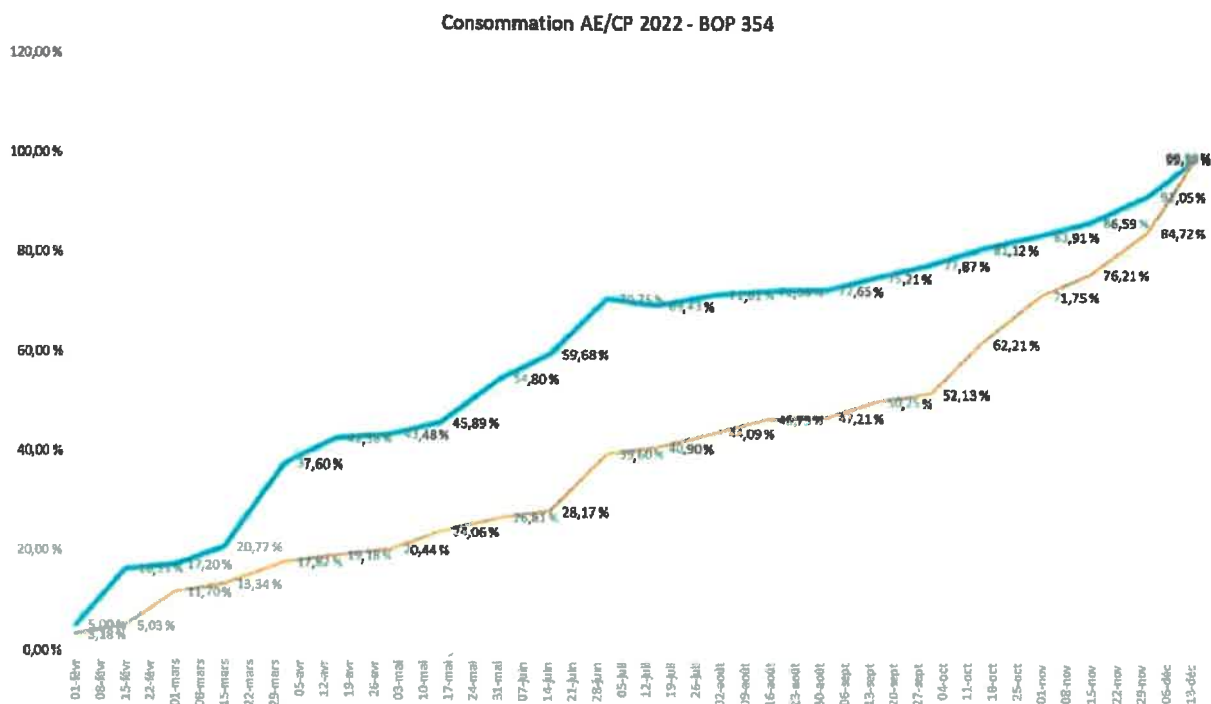
III/ Dotations spécifiques

En plus de la programmation classique du BOP 354, l'UO02 bénéficie en 2023 de crédits fléchés sur des dépenses spécifiques, parmi lesquelles:

- plan national numérique (PNN): 32 000 euros;
- réaménagement des espaces de la sous-préfecture de Château-Thierry: 170 000 euros;
- actions en faveur de l'amélioration de la qualité de vie au travail/attractivité : 100 000 euros.

Annexe

Trajectoire de la gestion budgétaire 2022



Commentaire:

On constate qu'en 2022, 70% des AE ont été consommées au cours du premier semestre, le second servant d'ajustement pour consommer le solde. Cette trajectoire peut être considérée comme satisfaisante puisqu'elle a permis de sécuriser dès la fin du premier semestre une consommation intégrale des AE à la fin de l'année.

Concernant les CP, la gestion s'est déroulée en deux temps: 50% des CP ont été consommés entre le 1er janvier et le 1er octobre, les 50% restants l'ont été entre le 1er octobre et le 15 décembre.

Cette situation, liée à de grosses opérations de travaux achevées seulement à l'automne, a fait courir un risque quant à l'atteinte de l'objectif de consommation intégrale des CP. Pour 2023, il importera que la courbe des CP soit plus lisse, l'objectif étant de se rapprocher autant que possible des 50% au 30 juin.

Monsieur le Préfet remercie M. BERTHELOT et le pôle finances pour les résultats obtenus en 2022. Il souligne que la dotation spécifique « qualité de vie au travail/attractivité » sera utilisée afin d'améliorer l'attractivité du département de l'Aisne. Il précise que c'est le préfet de région qui est à l'origine de cette dotation, suite à sa venue dans l'Aisne lors d'un comité de l'administration régionale. Il tient, publiquement, à remercier le préfet de région.

Monsieur LECOCQ demande, au nom de la CGT, que le point sur les travaux soit reporté à une prochaine réunion, considérant qu'aucun document ne leur a été communiqué pour la réunion de ce jour.

Monsieur le Préfet donne son accord.

M. LECOCQ indique que la CGT s'associe aux remerciements adressés à M. BERTHELOT pour la qualité du travail effectué par le service. Il ajoute, par ailleurs, qu'au niveau de la présentation du graphique, la courbe est plus lisible que les camemberts. Il fait remarquer que la région demande une consommation de 50 % des CP au 30 juin alors qu'en 2022, 50 % des CP ont été consommés entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre. Il trouve que ce nouveau critère est excessif.

Monsieur le secrétaire général indique qu'il s'agit d'un critère de bonne gestion.

Monsieur le Préfet fait remarquer que la région des Hauts-de-France obtient de très bons résultats hormis un département sur les cinq, ce qui a permis d'avoir un abondement. Il ajoute qu'il y a des aléas classiques de gestion en cours d'année qui expliquent une gestion assez tendue et souligne qu'il n'y a pas beaucoup de régions qui consomment aussi bien que celle des Hauts-de-France.

Monsieur LECOCQ demande quel est l'impact des fluides sur le budget.

Monsieur BERTHELOT répond que pour l'instant, l'impact est maîtrisé car il s'agit d'un marché pluriannuel mais il pense que la situation deviendra plus tendue lorsque ces marchés seront terminés. Il souligne que les travaux réalisés sur les chaudières en sous-préfectures et le changement des fenêtres devraient faire diminuer la consommation de chauffage.

Monsieur le Préfet indique qu'un point plus détaillé sur les travaux sera présenté la prochaine fois.

Monsieur LECOCQ demande comment va être utilisée l'enveloppe de 32 000 euros au titre du plan national numérique (PNN).

Monsieur BERTHELOT répond que cette somme va être utilisée pour le remplacement des équipements de visioconférence.

Monsieur LECOCQ demande si le local syndical ne pourrait pas en être doté.

Monsieur le Préfet répond que cela pourrait se faire s'il y a du matériel ancien à mettre à disposition.

Monsieur le secrétaire général indique que, concernant la dotation spécifique liée à l'amélioration de la qualité de vie au travail/attractivité au travail, une action va être consacrée à la rédaction d'un cahier des charges avec un prestataire extérieur. Il indique, par ailleurs, qu'il y a déjà

eu des échanges avec les agents, que des groupes de travail ont été constitués. Il ajoute que des propositions ont déjà été exprimées par les agents et précise qu'une réunion sera organisée avec les représentants du personnel.

Monsieur le Préfet indique que l'objectif est d'utiliser cette somme pour engager un travail de fond sur les conditions de vie au travail. Il souligne que les organisations syndicales seront associées à l'exercice. Il fait remarquer que la somme de 100 000 euros est importante et que cette dotation a été une surprise.

Monsieur LECOCQ, après avoir salué l'initiative, fait remarquer que la CGT aurait aimé avoir été conviée dès la première réunion avec les agents et rappelle qu'ils sont les représentants du personnel. Il ajoute que la CGT souhaiterait également la communication du cahier des charges.

Monsieur le secrétaire général indique que lorsqu'une réunion est organisée avec les agents, il n'y a aucune obligation d'y convier systématiquement les organisations syndicales.

Point sur les effectifs

Monsieur DELSART indique qu'une fiche sur les effectifs et les recrutements a été transmise à tous les membres du CSA. Il précise que les données sont issues du verrouillage dans l'application BGP2. La fiche se présente comme suit :

I) Le plafond d'emplois exprimé en ETPT (équivalent temps plein travaillé)

Le plafond d'emplois est la somme des emplois pérennes et non pérennes pendant la période d'une année, comptabilisés en ETPT. Ainsi, un agent présent trois mois dans l'année comptera pour 0,25 ETPT. S'agissant d'une moyenne annuelle, ce plafond peut être ponctuellement dépassé au cours de l'année. Toutefois, la consommation du plafond d'emplois au 31 décembre de l'année en cours ne pourra pas dépasser le plafond notifié.

En 2023, le plafond d'emploi initial notifié s'élève à 213,91 ETPT.

Le verrouillage effectué fin février 2023 respecte cette cible.

II) l'effectif cible exprimé en ETP (équivalent temps plein)

A la demande de la DMATES, un nouveau critère est à respecter : l'effectif cible en ETP (emplois pérennes) au 31 décembre de l'année en cours.

Ce critère se substitue au schéma d'emploi.

En 2023, la cible à respecter au 31 décembre de l'année est de 208,10 ETP.

Le verrouillage effectué fin février 2023 respecte cette cible.

A noter que ces dotations (plafond d'emplois et effectif cible) sont susceptibles d'évoluer en cours d'exercice budgétaire.

III) Point sur les recrutements effectués en 2022 :

- Recrutement sans concours d'adjoints administratifs :

- * Mme Manon MALHERBE, affectée au service des sécurités
- * Mme Christelle DA CRUZ, affectée au secrétariat particulier du secrétaire général
- * Mme Audrey GARDY, affectée à la sous-préfecture de Saint-Quentin

- Recrutement sans concours d'adjoints techniques :

- * Mme Elodie LEBLOND, affectée à la résidence du préfet
- * M. Yohann CANON, affecté au pôle immobilier et soutien du secrétariat général commun départemental (SGCD)

- Recrutement par la voie contractuelle réservé aux agents ayant la reconnaissance de travailleurs handicapés :

- * Mme Marion FOLLET (catégorie B) affectée au pôle management du SGCD
- * Mme Catherine PATAT (catégorie C) affectée au pôle immobilier et soutien du SGCD

- Recrutement par concours de technicien SIC :

- * M. Cyril BLEUET affecté au pôle numérique du SGCD

- Recrutement via la commission nationale d'orientation et d'intégration (CNOI)

- * M. Xavier RIVIERE, technicien SIC, affecté au pôle numérique du SGCD

Sont inscrits au plan de charge 2023 :

- 1 recrutement sans concours d'adjoint administratif sur liste complémentaire

- 1 recrutement par concours ingénieur SIC

Monsieur le Préfet fait remarquer qu'il ne convient donc plus de travailler sur un schéma d'emplois.

Monsieur LECOCQ indique qu'il est difficile de suivre quand une donnée est supprimée et substituée par une autre. Il indique que la CGT en a déduit que le schéma d'emplois était nul pour l'année 2023. M. LECOCQ demande à avoir connaissance de la répartition des effectifs par statut : fonctionnaires/ contractuels/ apprentis.

Monsieur le Préfet répond favorablement à cette demande.

Monsieur DUVIGNAUD demande s'il y a un plan vacataires pour cette année 2023.

Monsieur le secrétaire général répond qu'il n'y a pas de plan vacataire à proprement parler mais que les chefs de service ont été saisis pour connaître leurs besoins sur l'année en fonction de leur

actualité. Les mois seront attribués au vu des besoins recensés et de l'enveloppe de mois vacataires allouée.

Questions diverses

Mme DENIS indique que depuis l'affectation, au 1^{er} mars 2023, de Nadine DUBOILLE en qualité de chef du pôle immobilier et soutien du SGCD, la configuration du pôle a été modifiée comme suit :

POLE IMMOBILIER ET SOUTIEN Chef de pôle	
AVANT	APRES
Mission politique et projets immobiliers Cheffe de mission Cathy GASTEAU Mission accueil et soutien Cheffe de mission Nadine DUBOILLE 12 agents Service intérieur 7 agents	Mission achats, accueil et logistique Chef de mission (poste à pourvoir) 13 agents Mission immobilier et travaux Cheffe de mission Cathy GASTEAU 7 agents

Madame DENIS indique que, dans le détail et à la date du 10 mars 2023, le pôle immobilier et soutien est désormais composé comme détaillé dans le macro-organigramme ci-après:

POLE IMMOBILIER ET SOUTIEN

Chef de pôle
Nadine DUBOILLE

Mission achat, accueil et logistique
?, chef de mission

Michel DELAHAIGUE
Acheteur - marchés

Gérald MACHU
Gestionnaire archives, fournitures et mobilier
?

Gestionnaire polyvalent achats, logistique
Et remplacement accueil

Pascal CHEMIN
Gestionnaire parc automobile

Accueil

Préfecture
Christine REMIOT
David DUFEUTRELLE
Catherine PATAT
Service civique

DDT
Christine DUBOIS
Sylvie LENEUTRE
DDPP
Marie-Cécile HEMMERY

Courrier

Julien AMPILHAC
Nathalie NOBLE

Mission immobilier et travaux
Cathy GASTEAU, cheffe de mission

Julien TRIQUENEAUX
Conducteur de travaux

Laurent BOITEUX
Chargé d'opérations travaux maintenance référent énergie

Alain MACKOWIAK
Agent polyvalent de maintenance et manutention

Gilles JOLY
Agent polyvalent de maintenance et manutention

Site préfecture

Eric SERVAIS
Chef d'équipe du service intérieur
Contrôleur de travaux

Alexandre MENNESSON
Agent polyvalent de maintenance et manutention

Yohann CANON
Agent d'entretien espaces verts

Monsieur le Préfet demande si cette réorganisation nécessite un vote.

Madame DENIS répond que cela n'est pas nécessaire puisque ce macro-organigramme n'a pas bouleversé les équipes et ne modifie en rien l'organisation du SGCD.

Monsieur LECOCQ indique que la CGT souhaiterait un vote car ce changement concerne une nouvelle organisation d'un service et demande également que le volontaire du service civique n'apparaisse plus sur l'organigramme.

Monsieur le Préfet soumet donc le projet d'organigramme du pôle immobilier et soutien du SGCD au vote des représentants du personnel

- CGT : 3 voix pour ;
- FO : 3 voix pour.

Monsieur le secrétaire général informe l'assemblée que le préfet de région a élaboré une stratégie régionale des ressources humaines (RH) sur les trois versants de la fonction publique, qu'il existe un comité régional des RH et des comités locaux de l'emploi public (CLEP). Il ajoute que le CLEP de l'Aisne a été installé la semaine dernière et que des groupes de travail seront mis en place.

Monsieur LECOCQ indique que la CGT veut faire partie du collège des représentants du personnel à ce CLEP.

Monsieur le secrétaire général indique que ce comité regroupe essentiellement des acteurs des ressources humaines, qu'il s'agit d'une démarche proactive menée par l'État et qu'il faut le voir plutôt comme un groupe de travail départemental inter-fonctions publiques.

Monsieur le Préfet ajoute que la composition n'est pas déterminée par un texte.

Monsieur LECOCQ demande que les représentants du personnel y soient associés.

Monsieur le Préfet demande s'il y a des questions diverses émanant des représentants du personnel.

Monsieur LECOCQ remercie le pôle management pour l'établissement du livret d'accueil qui est, par ailleurs, disponible sur l'intranet. Il ajoute qu'il serait judicieux de le remettre à chaque nouvel arrivant, sous format papier.

Monsieur LECOCQ rappelle la demande de la CGT d'un effectif supplémentaire au pôle numérique

Monsieur le secrétaire général répond que la piste est explorée et que c'est en cours.

Monsieur LECOCQ indique que la formation des élus du CSA qui s'est déroulée le 11 avril dernier n'était pas vraiment adaptée pour les élus et qu'il s'agissait par ailleurs plutôt d'un séminaire que d'une formation.

Madame DENIS répond qu'une formation sera organisée prochainement.

Monsieur LECOCQ réclame une nouvelle fois, au nom de la CGT, un médecin du travail pour le tiers temps afin que celui-ci participe notamment aux instances.

Monsieur LECOCQ fait constater qu'en 2022, le recensement des inscriptions pour le vaccin de la grippe a été effectué au mois d'août et sur une période de quinze jours seulement. La CGT demande s'il n'est pas possible d'effectuer le sondage avant et elle voudrait également connaître la source du vaccin.

Madame DENIS répond qu'il s'agit d'un marché national et qu'une communication sur le sujet pourra être faite.

Monsieur le Préfet valide le principe de communication.

Monsieur LECOCQ indique que la CGT avait demandé la cartographie des maîtres d'apprentissage qui lui a été communiquée et en remercie d'administration. Il fait remarquer qu'une apprentie n'a actuellement pas de maître d'apprentissage et demande si cela pose problème.

Monsieur le Préfet fait remarquer que les apprentis, d'une façon générale, font partie d'un collectif de travail et ne sont pas isolés. Il ajoute que l'apprentie concernée est en poste depuis plusieurs mois et qu'elle est encadrée.

Monsieur LECOCQ fait remarquer que les maîtres d'apprentissage peuvent bénéficier d'une prime et qu'il est dommage, en l'espèce, que personne ne la perçoive.

Il fait remarquer, par ailleurs, qu'au cabinet du préfet, un maître d'apprentissage a sous sa responsabilité deux apprentis. Il demande s'il ne pouvait pas être envisagé de redistribuer cette fonction à un autre cadre du service. Ainsi, l'attaché d'administration qui assure le tutorat des deux apprentis pourrait répartir le volume de travail généré sur son autre collègue.

Monsieur le Préfet fait remarquer qu'il faut aussi prendre en compte les mouvements de personnels et qu'il revient à l'agent qui assure la fonction de tutorat de bénéficier de la gratification.

Monsieur LECOCQ demande s'il y a des conditions pour être maître d'apprentissage.

Madame DENIS répond qu'il faut posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme préparé par l'apprenti et justifier de deux années d'expérience.

Monsieur LECOCQ fait remarquer que la CGT souhaiterait la communication de la cartographie de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) avec un tableau recensant les postes et le nombre de points attribués et non pas un tableau nominatif.

Madame DENIS répond que ce recensement sera communiqué.

Monsieur LECOCQ revient sur l'enquête demandée faisant suite au suicide d'un agent.

Monsieur le Préfet répond qu'une réponse sera apportée.

Monsieur LECOCQ demande si la réforme liée à la mise en place de plateforme ANEF sera évoquée lors d'une prochaine réunion du CSA.

Monsieur BAJEUX indique que le nouvel outil de prise de rendez-vous permettra notamment de limiter les fraudes et qu'avec la mise en place d'ANEF, le nombre de rendez-vous devrait diminuer ainsi que le nombre d'usagers au guichet puisqu'une grande partie des dossiers pourront être déposés par voie dématérialisée.

Monsieur le Préfet indique qu'un point sur le sujet pourra être fait lors d'une prochaine réunion.

Monsieur LECOCQ fait remarquer que certains collègues du bureau de la nationalité sont inquiets sur une évolution en profondeur de leur organisation de travail.

Monsieur DUVIGNAUD demande si la mise en place d'ANEF aura une incidence négative sur le CIA des agents concernés.

Monsieur le secrétaire général répond qu'il ne voit pas pourquoi le CIA de ces agents serait impacté. Certes, il y aura moins d'accueil mais le travail d'instruction, de vérification, de remise des titres demeurera.

Monsieur LECOCQ rappelle que dans le cadre de la mise en place des espaces France service (EFS), il ne faut pas oublier d'y associer les organisations syndicales.

Monsieur le Préfet répond que le ministère souhaite effectivement déployer de nouveaux EFS mais qu'à ce jour, rien n'est encore décidé pour notre département.

Monsieur LECOCQ demande à quelle date se réunira la cellule de veille des risques psychosociaux (RPS).

Madame DENIS répond qu'elle est complètement déconnectée du CSA et de la formation spécialisée (FS) et qu'elle pourrait être réunie.

Monsieur LECOCQ demande d'acter le fait que les organisations syndicales puissent effectuer des visites de sites.

Monsieur le Préfet indique que cette question sera traitée dans le cadre de la formation spécialisée du CSA.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions diverses, M. le Préfet remercie les membres du CSA pour leur présence et lève la séance à 13 h 10.

Le président de séance


Thomas CAMPEAUX

Le secrétaire de séance


Alain NGOUOTO

La secrétaire-adjointe de séance


Anne COINEAU



Déclaration liminaire au Comité Social d'Administration de la préfecture de l'Aisne

Monsieur le Président

Il s'est passé tellement de temps depuis notre dernière participation à ce qui était un comité technique en 2022 que porter une déclaration liminaire à la hauteur est extrêmement difficile.

Les effets du réchauffement climatique n'ont pas pu être ignorés tant cet été que cet hiver avec des records de température régulièrement battus. Une sorte de concours du record organisé par l'activité industrielle et minière de l'humanité depuis la révolution industrielle et dont nous subissons les effets. La fonction de Préfet ne doit pas être évidente dans un tel contexte de crise environnementale, avec un code de l'environnement qui ne cesse de s'épaissir alors que les effectifs consacrés à cette administration en DREAL et en DDT sont au mieux constants. C'est sans doute cela qui a fondé la décision du représentant de l'État d'autoriser l'arrosage des greens de golf tout en réduisant ou interdisant la consommation d'eau pour toutes les autres activités humaines. Hommage à La Fontaine oblige, la CGT se permet de conclure cette introduction en citant « selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir ».

Le ministère de l'Intérieur a doté les sous-préfectures d'une mission d'ingénierie territoriale ; libre cours à tout un chacun d'interpréter en quoi consiste réellement cette mission ; mais à la CGT on se demande si cela ne serait pas caractérisé par un manque à la fois de formation des agents et de lettres de missions ; parce que l'aménagement du territoire de l'Aisne ne se fait pas par une attractivité industrielle ; bien au contraire ; c'est une nouvelle vague de désindustrialisation qui s'opère : Vetrotech à Condren, Toupargel à Condren, Rinaldi à Pinon et cela uniquement à titre d'exemple, car les listes exhaustives omettent toujours des noms importants. Au passage, saluons l'œuvre des salariés des entreprises Vetrotech et Rinaldi qui ont toutes deux participé à la fabrication de la pyramide du Louvre, la première en fabricant le verre et la seconde la structure aluminium. Vous allez nous opposer que le sujet du CSA s'éloigne. Non, car il s'agit d'appuyer notre argument sur la fonction de la préfecture.

L'accompagnement économique est fragile, du fait des restructurations et réduction d'effectifs de la DDFIP ; l'accompagnement des salariés est difficile, du fait de la carence d'inspecteurs du travail et d'équipes les accompagnant à la DDETS ; l'accompagnement de la sécurité sanitaire est difficile, par manque d'effectifs à la DDPP ; le suivi de la qualité de l'eau est complexe, du fait de manque de fonctionnaires techniciens à la DDT ; et tout cela se fait sous la cohérence du Préfet et de ses équipes ; Préfet qui lui-même subit les effets de la contraction de fonctionnaires. Est-ce ici que se trouvent les trous dans la raquette ? Est-ce ici la capacité de l'État à préserver les tissus sociaux économiques et à chercher constamment des solutions dans le droit et la concertation pour limiter la crise sociale, environnementale, financière, économique et diplomatique que la France traverse ?

Il manque d'effectifs dans tous les services de l'État. Ce sont vos moyens d'actions qui sont ainsi paralysés. Heureusement, il arrive des parenthèses « enchantées ». Car pendant que l'inflation alimentaire atteint deux chiffres, que les envolées des prix à la pompe et de tous les fluides sont totalement déconnectées de la réalité salariale, que les consommateurs citoyens sont étouffés sous le poids des factures, le Gouvernement, pour

remercier ces guerriers du confinement qui ont tenu malgré la peur du Covid, fait voter une loi augmentant le temps de travail de deux ans minimum. La CGT vous l'affirme, la retraite à 64 ans c'est NON. La retraite à 60 ans, c'est une adéquation entre le sacrifice d'une vie et les principes de sortie de la seconde guerre mondiale dans le programme du conseil national de la résistance de vivre une période de retraite en bonne santé. Et oui, cela est une parenthèse enchantée pour les collègues des services du cabinet qui ne sont plus sollicités quatre fois par semaine pour organiser les visites officielles du Gouvernement. Plus dure est la crise finalement, plus cela permet à ces collègues de faire leur mission et d'avancer les dossiers. Il y aura au moins un effet bénéfique à ce conflit social.

Le salaire c'est vraiment le sujet de préoccupation majeur, même parmi vos fonctionnaires. Notamment les plus précaires ou les plus pauvres tel que les catégories C. Maltraités par un Gouvernement qui ne semble pas trouver de solutions pour remercier et féliciter le travail quotidien de notre collectif, jusqu'à vous-même. Nous l'observons, les préfets ne sont pas mieux traités que les adjoints administratifs. On est vite ramené à la caricature du fonctionnaire finalement. C'est dangereux, car cela oublie notre raison d'être et on manque de promotion du rôle social de la fonction publique, dans ses trois versants. L'attractivité, ça passe aussi par de la désintoxication sur notre département et notre fonction. Car devant la vague cruelle qui arrive tel un raz de marée de malheur sur la France, il faut pouvoir faire front et répondre aux besoins sociaux des citoyens.

Pour cela, on ne peut pas constater que le dialogue social soit un atout du Gouvernement. Sauf ici, dans cette pièce, aujourd'hui et sous votre présidence. Nous allons exprimer nos désaccords, avoir l'honnêteté intellectuelle qui nous caractérise de féliciter ou saluer ce qui est pour la CGT du bon sens et c'est là tout le sel et l'art de la démocratie. Car nous le savons, c'est ainsi que le dialogue social existe : chacun des adversaires de classe exprime ses positions, nous allons aligner des arguments ; vous refuserez, vous accepterez ou vous repousserez l'étude à une autre séance afin d'analyser les éléments. Nous avons toujours pratiqué ainsi. Et même si le CSA est une autre chambre de dialogue social, les principes constitutionnels du dialogue social y demeurent et nous tenons à vous en féliciter par avance. Peut-être est-il possible de conseiller notre Première Ministre sur l'exercice, cela évitera à nos représentants confédéraux de se déplacer à Matignon pour rien.

Il y a de nombreuses et nouvelles compétences dans ce CSA. On regrette de ne pas y être d'ores et déjà formés. Ce n'est pas faute d'avoir été accompagnés par les services du SGCD 02 pour obtenir cette formation. Cela va demander un petit rodage. Aussi, nous vous demandons d'excuser par avance certaines de nos pratiques qui demanderont peut-être à se lisser avec le temps.

Il vient le temps de conclure, nous avons suffisamment débordé à ce stade. Une nouvelle année s'ouvre avec des modifications dans les règles de la comptabilité des effectifs, des documents peu lisibles pour participer pleinement au dialogue social, une élection professionnelle qui demande à féliciter les services du SGCD qui n'ont pas eu l'heur d'un rodage et ont dû faire preuve de réactivité pour organiser une élection à l'urne au dernier moment, tout en étant pleinement obscur pour faciliter la participation des agents électeurs du ministère de l'Intérieur. Mais c'est fait et nous n'y reviendrons pas.

Nous vous remercions d'avoir inscrit à l'ordre du jour de la présente instance le CIA afin de pouvoir exprimer notre mécontentement suspendu par ces mêmes élections.

Voilà, vous avez ouvert le premier CSA de la préfecture de l'Aisne. Nous espérons être à la hauteur pour celles et ceux qui nous ont porté à être majoritaire à la préfecture de l'Aisne et souhaitons de bons travaux à l'ensemble des participants.